



## CPAM convocation chez le médecin conseil

Par **philippedutarn**, le **03/08/2018** à **12:51**

Bonjour.

Après examens du 24 Avril 2018, la CPAM d'Albi a pris la décision d'arrêter le versement des Indemnités Journalières à compter du 2 Juillet 2018. La CPAM de Castres a estimé que mon état de santé sera stabilisé à cette date. Lors de cet examen le médecin conseil Docteur I-L n'a pas voulu prendre en compte deux rendez-vous ceux du 27 et 28 Juin 2018 qui étaient d'une importance capitale pour prendre une décision sur le rétablissement de mon état de santé.

Il se trouve que suite aux examens faits à l'hôpital Rangueil, bien après la convocation, le 27 et 28 Juin (27 Juin pose de l'holter, 28 Juin Échographie de stress) voilà ce qu'il en est.

1) Du 17 au 18 Juillet 2018 le Professeur R m'a hospitalisé au service de l'Unité d'Insuffisance Cardiaque à l'hôpital de Rangueil pour un bilan angio-Coronarographique.

2) Suite à cette Coronarographie mon dossier a été étudié de façon collégiale avec le Professeur R et le Professeur B sur l'éventuelle indication à réaliser un complément d'alcoolisation septale devant cette CMH obstructive symptomatique.

3) Le 28 Aout 2018 je dois entrer en hospitalisation à l'hôpital Rangueil pour cette opération, opération à risque.

Il y a ce qu'on appelle dans la fonction publique " l'excès de zèle" mais là je crois que je suis tombé sur la Queen. Ma question est comment faire pour mettre en touche ce "médecin" parce que oui on les appelle les médecins conseils. Médecins de quoi? qui conseil quoi?

Par **miyako**, le **09/08/2018** à **22:49**

Bonsoir,

Vous pouvez contester la décision du médecin conseil, surtout avec le dossier médical que vous avez.

Regardez sur AMELi le site de la CPAM les voies de recours.

Normalement sur la lettre de décision, il doit être indiqué les voies de recours

Attention aux délais;

Bon courage et meilleure santé .

Amicalement vôtre

Suji KENZO